



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 29 JAN. 2018

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES

SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR

MAGALI GUARY / SARAH MARTIN

LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

ARRETE SDIS N° 180476

Portant nomination dans les fonctions de chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°17-4719 en date du 23 juin 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS N°13-4151 en date du 15 juillet 2013 pris par monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours principal d'Antibes, à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant reclassement de l'intéressé au 5^{ème} échelon (IB : 597) de son grade, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **WIIK XAVIER** (matricule : 8370), né le 24/10/1983 à Grasse (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef du centre de secours principal d'Antibes au groupement territorial Ouest** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} janvier 2018**.

ARTICLE 2 :

A compter de cette date, il est mis fin aux fonctions de l'intéressé en qualité d'adjoint au chef du centre de secours principal d'Antibes du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

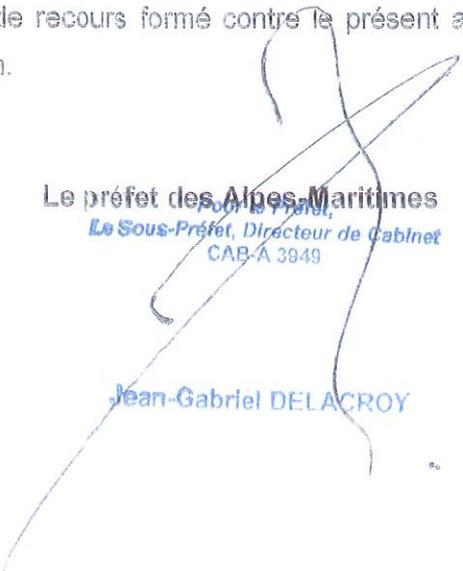
ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**


Charles-Angé GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949


Jean-Gabriel DELACROY